



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....43  
 Pouvoir.....00  
 Excusé..... 00  
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-12 : CREATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGÉS D'ÉLABORER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Méliissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-10-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire que les conseillers municipaux puissent participer à l'élaboration dudit règlement ;

Considérant que le règlement intérieur adopté par la délibération n°2020-10-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur ;

Considérant qu'il résulte des échanges intervenus au sein du conseil municipal que les différentes tendances de l'assemblée, telles qu'elles existent à la date de formation de la commission, ont été mises en mesure de participer à sa composition et ont, d'un commun accord, convenu de la présentation d'une liste unique et commune comme suit :

- Monsieur Pierre-Yves MARTIN ;
- Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT ;
- Madame Odile GAMEIRO ;
- Monsieur Jean-Pierre BARATTA ;
- Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ ;
- Madame Leïla BOUSTEILA ;
- Monsieur Gérard PRUDHOMME ;
- Madame Karima KHATIM ;
- Madame Céline ALTUNTAS ;
- Madame Marie-Laure HODE.

Considérant que cette liste procède ainsi d'un accord entre l'ensemble des élus, traduisant la prise en compte du pluralisme des courants représentés au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu de l'accord intervenu entre les différentes tendances du conseil municipal sur la présentation d'une liste unique et commune, il n'y a pas lieu de procéder à un scrutin secret ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20260413-2026-03-12-AI Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité ;**

Article 1 : Approuve la création de la commission chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Article 2 : Sont désignés pour procéder à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal, les membres suivants :

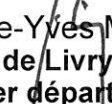
- Monsieur Pierre-Yves MARTIN ;
- Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT ;
- Madame Odile GAMEIRO ;
- Monsieur Jean-Pierre BARATTA ;
- Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ ;
- Madame Leïla BOUSTEILA ;
- Monsieur Gérard PRUDHOMME ;
- Madame Karima KHATIM ;
- Madame Céline ALTUNTAS ;
- Madame Marie-Laure HODE.

Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par la délibération n°2020-10-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER  
Secrétaire de séance



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**date de publication : le 13/04/2026**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-12-AI  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*